

There are no translations available.

La DSDT anticipée est la prolongation française de l'ICS, elle renforce le contrôle sécurité des marchandises déchargées sur le territoire national quand la France n'est pas premier point d'entrée de l'Union Européenne.

Cette déclaration doit être **transmise par anticipation** aux douanes françaises par le transporteur ou par son représentant. Elle fait l'objet d'une **analyse de risque nationale**

Pour que le message électronique puisse être traité par la Douane, les prestataires de solution EDI doivent être certifiés auprès de la direction générale des douanes : **ICS via conex vient d'obtenir cette certification en avant-première (référence n° DSDT-001 !)** et permet à ses clients d'être conforme à l'évolution de la réglementation en toute transparence